

VACCIN CONTRE LA COVID-19

Recommandations aux patients

L'ICANS recommande aux patients atteints de cancer de se faire vacciner contre la Covid-19. Ces personnes sont prioritaires pour la vaccination généralisée en France, quel que soit leur âge, à compter du 18 janvier.

La vaccination s'ouvre à toutes les personnes âgées de plus de 75 ans et de moins de 75 ans considérées à haut risque de développer des formes graves de Covid-19.

Les personnes atteintes de cancers ou d'hémopathies malignes en phase active de chimiothérapie sont concernées.

Vous avez moins de 75 ans et êtes actuellement en cours de traitement :

- ➔ **Si votre traitement en cours est une chimiothérapie, une immunothérapie ou une thérapie ciblée, associée ou pas à une radiothérapie** : une prescription médicale sera faite par le médecin de l'ICANS qui vous prend en charge vous permettant de bénéficier de la vaccination dans un centre de vaccination.
- ➔ **Si votre traitement en cours est une hormonothérapie ou une radiothérapie seule** : il n'y a pas de priorisation et vous devrez attendre une évolution des critères d'âge énoncée par le gouvernement.
- ➔ **Si votre traitement est terminé** : il n'y a pas de priorisation et vous devrez attendre une évolution des critères d'âge énoncée par le gouvernement.

Vous avez plus de 75 ans :

- ➔ **Votre traitement est terminé** : prenez rendez-vous directement dans votre centre de vaccination, vous n'avez pas besoin de prescription médicale.
- ➔ **Votre traitement est en cours** : demandez conseil à votre médecin traitant ou au médecin de l'ICANS qui vous prend en charge.

Les injections sont réalisées dans les centres de vaccination dont la liste est disponible sur www.sante.fr (cf. plus d'informations au verso)

i CONSULTEZ NOS RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES SUR WWW.ICANS.EU

Liste des autres patients considérés comme à haut risque de développer des formes graves de Covid-19 : atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés, transplantés d'organes solides, atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes, atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares), atteints de trisomie 21.

En pratique, les démarches pour pouvoir bénéficier de la vaccination :



1 Prescription médicale

Consultez votre médecin traitant ou le médecin de l'ICANS qui vous prend en charge pour obtenir une prescription médicale.



2 Prendre rendez-vous

Pour vous faire vacciner, prenez rendez-vous dans le centre de vaccination grand public le plus proche de chez vous.

La liste des centres de vaccination habilités à réaliser la vaccination et leurs coordonnées sont disponibles sur :



- sante.fr.
- doctolib .fr
- maiaa.com
- keldoc.com



Il est aussi possible d'appeler le **0800 009 110** (service et appel gratuits).

EN ATTENDANT D'ÊTRE VACCINÉ(E) OU APRÈS LA VACCINATION,
LES GESTES BARRIÈRES RESTENT INDISPENSABLES.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se mouchoir dans un mouchoir à usage unique



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée